

INFOEXTERMINATION

▲ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ▲



En bref...

- ▶ **Adresse touchée**
1100, rue Sherbrooke Est
- ▶ **Rencontre des locataires**
Le jeudi 25 avril, de 10 h à 11 h 30 dans la salle communautaire
- ▶ **Date des traitements préventifs**
Le jeudi 9 mai 2019, de 8 h à 17 h
- ▶ **Date des traitements des logements infestés**
Le mercredi 15 mai, de 8 h à 17 h

Traitement d'extermination de punaises de lit

Nous avons constaté que plusieurs locataires de votre immeuble sont aux prises avec un problème de punaises de lit. Nous avons donc inspecté tous les logements pour avoir le portrait exact de la situation et mettre en place un **plan d'action**.

Soyez certains que nous mettons tout en œuvre pour éliminer le plus rapidement possible les punaises de lit. Pour y parvenir, nous aurons besoin de **votre collaboration** : **vous devez bien préparer votre logement avant la visite des exterminateurs. Cette étape est essentielle à la réussite du traitement.**

Nous sommes parfaitement conscients qu'il vous faudra y consacrer du temps. Communiquez avec votre agent d'intervention à la salubrité, si vous avez besoin de conseils, d'explications ou d'aide.

Le traitement

- Tous les logements aux prises avec des punaises seront traités.
- Les logements voisins des logements infestés seront traités à titre préventif.
- Les murs de certains logements seront percés et une poudre insecticide y sera injectée. Les trous seront bouchés juste après les traitements.

Questions concernant le traitement?



Caroline Edwards

Agente d'intervention à la salubrité

514 868-3183

À vous d'agir — Rôle du locataire



1. Assistez à la **rencontre des locataires du jeudi 25 avril, de 10 h à 11 h 30 dans la salle communautaire** de votre immeuble. Nous vous expliquerons comment se passeront les traitements et nous répondrons à vos questions.
2. Vous serez avisés **par lettre** de la date et du type de traitement dans votre logement.
3. **S'il y a des punaises dans votre logement** et que vous avez besoin d'aide pour la préparation, communiquez avec votre agent d'intervention à la salubrité. **Après le traitement, vous devrez quitter votre logement pendant 6 heures.**
4. **S'il y a des punaises dans un logement proche du vôtre**, nous appliquerons un produit le long des murs. **Après le traitement, vous devrez quitter votre logement pendant 4 heures.**
5. La salle communautaire sera ouverte pour vous accueillir. Des employés de l'OMHM seront présents les jours de traitement.
6. **Nous vous demandons de ne pas jeter votre matelas et vos meubles. Ils peuvent être traités. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour des matelas ou des meubles qui auront été jetés.**
7. Assurez-vous d'être **présent pour ouvrir la porte de votre logement à l'exterminateur. Si vous ne pouvez pas y être, l'OMHM se verra dans l'obligation d'entrer après vous avoir avisé, conformément à l'article 1931 du Code civil du Québec.**
8. Selon le règlement 03-096 de la Ville de Montréal, **vous ne pouvez pas refuser l'accès** aux lieux à l'exterminateur que nous avons mandaté et **vous devez préparer adéquatement votre logement** en vue du traitement.



L'OMHM À VOTRE SERVICE! | 514 872-OMHM (6646)

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET EXTERMINATION 7 h À 23 h – 7 J/7 | RÉPARATIONS URGENTES ET SÉCURITÉ 24 h/24 – 7 J/7

Merci pour votre patience et votre collaboration !



Office municipal
d'habitation
de Montréal